

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT CINQ

Le 18 septembre 2025 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 11 septembre 2025

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GARDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine (arrivée à 19h05), Mme FEJARD Carole, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAYE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 40

Excusés : M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, Mme PONCET Sylvie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. DESBENOIT Bernard, Mme TROUILLET Nelly, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : M. DURANTIN Michel à Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain à M. DESCAYE Guillaume, M. DESBENOIT Bernard à M. MOULIN Bernard, Mme TROUILLET Nelly à M. LAMARQUE Michel, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice.

Election d'un secrétaire de séance : Mme Hélène VAGINAY (Le Cergne).

N°2025/N°158

OBJET : ASSAINISSEMENT - VALIDATION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA STATION D'EPURATION DE BELMONT DE LOIRE

Madame Hélène VAGINAY, Vice-Présidente en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que Charlieu-Belmont Communauté a pris la compétence assainissement au premier janvier 2025. Dans ce cadre, il a été décidé de lancer une consultation pour la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées - Commune de Belmont de la Loire - boues activées de 1350 EH.

La maîtrise d'œuvre est assurée par un groupement composé de : REALITES Environnement, VDI et REALITES Urbanisme et Aménagement,

Le présent marché est marché ordinaire de travaux dont l'estimation a été faite à 1 807 000 € HT.

Lieu(x) d'exécution :

Commune de Belmont de la Loire

42670 BELMONT DE LA LOIRE

La date prévisionnelle de début des prestations est le 01/12/2025.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 01/12/2027.

La fin du marché n'interviendra dans tous les cas qu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Le délai d'exécution est fixé à 104 semaines.

Le délai est décomposé en deux phases :

- période de préparation d'une durée plafond de 14 semaines

- période de réalisation d'une durée plafond de 90 semaines incluant les périodes de mise au point, mise en régime et mise en observation avant la réception définitive

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les prestations se décomposent en un lot unique.

Les candidats devaient présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

Les candidats pouvaient présenter une variante (et une seule) en s'engageant sur les besoins fonctionnels à satisfaire, les performances à atteindre, et en prenant en compte toutes les contraintes recensées dans le CCTP.

L'offre variante devait impérativement respecter les exigences minimales suivantes :

- Les performances exigées dans le cadre du domaine de traitement garanti ;
- Les besoins fonctionnels à satisfaire ;
- La filière eau : boues activées en aération prolongée avec traitement poussé de l'azote et du phosphore ;
- La filière boue : rhyzocompostage ;
- Le respect des emprises foncières prédéfinies.

Les exigences minimales sont des éléments intangibles auxquels la variante ne peut déroger.

La variante proposée pourra porter exclusivement sur :

- L'implantation générale des ouvrages en fonction de l'emprise foncière disponible et sans remettre en cause la nécessité absolue du maintien de la continuité de traitement ;
- Les dispositions constructives associées aux ouvrages de génie civil, pouvant porter sur les terrassements, les blindages, la gestion des eaux de nappes, les fondations ;
- Les aménagements des espaces extérieurs, les systèmes de désodorisation, le volet d'intégration architecturale et paysagère.

Le dimensionnement des ouvrages de traitement et de stockage ne pourra en aucun cas être remis en cause.

La variante pouvait par exemple porter sur des éléments suivants :

- Un système de nettoyage autonome, performant et motorisé du clarificateur
- Une mesure de débit en sortie de STEP via un dispositif électromagnétique plutôt qu'un canal Venturi.

Pour la variante, les candidats devaient :

- Justifier les raisons techniques et financières qui l'on conduit à ces choix particuliers ;
- Préciser l'ensemble des dérogations apportées au C.C.T.P. et aux autres pièces du marché.

Préciser clairement en début dans le mémoire technique les modifications apportées par rapport à la base, en apportant des justifications argumentées.

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60
<i>1.1-Moyens humains et matériels affectés au chantier</i>	<i>10%</i>
<i>1.2- Descriptif du process et des travaux de génie civil, de bâtiment d'équipements et de VRD</i>	<i>25%</i>
<i>1.3- Mode opératoire des travaux</i>	<i>25%</i>

1.4- Moyens d'hygiène, sécurité, exploitation et protection environnementale dans le cadre du fonctionnement de la station	15%
1.5- Pertinence du bilan financier d'exploitation	10%
1.6- Echancier de travaux sous forme de planning de réalisation	15%
2-Prix des prestations	30
3-Critère environnemental (démarche environnementale appliquée à la gestion du chantier+ politique globale liée aux actions pour la réduction des émissions de Gaz à effet de serre)	10

Lancement de la publicité = 05/05/2025 sur la plateforme dématérialisée AWS + publication au BOAMP et sur le Journal l'ESSOR.

Fin de publicité : 04/07/2025 à 12h00.

Au final : 3 candidats ont remis une offre déposée dans les délais (aucune offre hors délais) :

- SAUR (solution de base + solution variante), mandataire du groupement avec : VALLORGE /CHAVANY / ACEA / AGENCE D'ARCHITECTURE BROSELARD ET TRONCY
- LMTP, mandataire du groupement avec SOROC
- BP2E, mandataire du groupement avec BRUNEL

A l'issue l'analyse des offres en première instance et conformément au règlement de la consultation, il a été décidé d'engager une négociation avec les 3 candidats.

Ces derniers ont été invités à présenter leur offre lors d'une audition organisée le vendredi 05 septembre 2025 au siège de la Communauté de Communes.

Un nouveau guichet restreint a ensuite été lancé auprès des 3 candidats afin d'apporter les dernières précisions techniques et de leur demander de soumettre leur meilleure offre de prix, avant le mardi 09 septembre 2025 – 16h30, via la plateforme dématérialisée

A l'issue de l'analyse des offres après négociation, il est proposé d'attribuer le marché de travaux au groupement SAUR / VALLORGE / CHAVANY / ACEA / BROSELARD & TRONCY pour un montant estimé au regard du Détail Quantitatif Estimatif à 1 807 327.00 € HT soit 2 168 792.40 € TTC
Vu l'avis de la Commission MAPA,

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- retient le groupement SAUR / VALLORGE / CHAVANY / ACEA / BROSELARD & TRONCY, pour le marché de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées - Commune de Belmont de la Loire - boues activées de 1350 EH, pour un montant estimé à 1 807 327.00 € HT soit 2 168 792.40 € TTC,
- autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de l'accord cadre et tous les documents afférents,
- dit que les dépenses afférentes sont prévues en investissement sur le budget assainissement collectif.

La Secrétaire de séance
Représentante de la commune de Le Cergne
Mme Hélène VAGINAY



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250918-delib2025-158-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2025

Publication : 25/09/2025